



Département de l'AUDE
Arrondissement de NARBONNE

Commune de Montredon-des-Corbières

2, rue Albin Richou 11 100 Montredon-des-Corbières. ☎ : 04.68.42.06.38. 📠 : 04.68.42.39.27
Messagerie : mairie.montredon@wanadoo.fr www.montredondescorbieres.fr

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2020

L'An deux mille vingt, le trente juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans la salle des mariages, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le 26 juin 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, Mme Aline JOSSE, M. Franck DILOY REY, Mme Muriel BERTRAND, M. Pascal CHABOSSON, M. Éric MELLET, Mme Laurence COQUET.

Etait absent excusé avec pouvoir : M. Laurent GELIS

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte, suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint.
Il informe que M. Laurent GELIS est absent excusé et donne mandat à Mme Lise FOURNIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance au sein du Conseil. Mme Aline JOSSE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le maire annonce l'ajout d'un point à l'ordre du jour.
Il s'agit du déclassement d'une partie de la parcelle AZ2 en vue de sa vente.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour peut être examiné.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 17/06/2020

M. MELLET précise qu'il s'abstient au vote de l'approbation du procès-verbal au sujet de la partie "information - de la présentation de la dette de la Commune" sur laquelle il reviendra en fin de Conseil Municipal.

Adopté par 14 membres- 1 abstention

2/ Fixation des taux communaux d'impôts directs 2020

Monsieur le Maire expose qu'il est obligatoire pour les Communes de fixer les taux d'impositions annuellement.

La taxe d'habitation étant dégrévée et compensée par l'Etat, il convient de fixer les taux des deux taxes concernées par la Commune, à savoir : la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Les taux proposés restent inchangés :

- 21,10% sur le foncier bâti
- 73,05% sur le foncier non bâti

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

3/ Autorisation de recrutement d'agents saisonniers

Selon la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier et occasionnel.

Ces emplois doivent correspondre à des besoins spécifiques ce qui est le cas en l'espèce.

Cette année nous avons donc décidé de recourir à l'emploi de 16 personnes pour la période allant du 1er juillet au 1er septembre 2020.

Monsieur le Maire précise que les capacités des candidats ont été analysées, le choix ne s'est pas fait par tirage au sort.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

4/ Déclassement de la parcelle AZ2 en vue de sa vente à l'association France Horizon

Le domaine public communal est par principe inaliénable. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent respecter une procédure aboutissant au déclassement du domaine public.

La parcelle concernée sera vendue au profit de l'association France Horizon en vue de la construction d'une maison de l'autonomie, projet porté par l'ancienne municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

5/ Vente partielle de la parcelle AZ2 entre la Commune et l'association France Horizon

Monsieur le Maire précise que la parcelle AZ2 mesure environs 1 hectare.
La partie qui fait l'objet de la cession a été délimitée par le géomètre et mesure 1891m²

Le compromis de vente fixe le prix à 80€ le m², soit 151 280€ étant entendu que s'agissant d'une cession, l'avis de France Domaines n'est pas obligatoire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

6/ Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Par délibération du 27 janvier 2003, le Conseil Communautaire a créé la CLECT.
Elle était initialement composée de 18 membres titulaires et 18 membres suppléants mais à la suite des extensions et intégrations successives, le nombre de ses membres est passé de 18 à 37.

Lors de sa constitution, le Conseil Communautaire a décidé que chaque commune serait représentée par une personne titulaire et une suppléante.

Par courrier en date du 16 juin 2020, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération a sollicité la Commune afin de désigner les dits membres.

M. Jean Marc JANSANA est désigné en tant que membre titulaire et Mme Lise FOURNIER est désignée en tant que membre suppléant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

7/ Informations municipales

• Situation financière de la Commune

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal du 17 juin 2020 avait fait l'objet d'un article de presse ayant pour titre « dette de 800 000€ »

Il précise que la dette correspond aux impayés laissés par l'ancienne municipalité et non pas à l'emprunt.

Actuellement, les impayés s'élèvent à 500 000€ en investissement et 300 000€ en fonctionnement, soit 800 000€ en tout.

La Commune a reçu un mail de la Trésorerie le 28 mai 2020 qui l'informait que le compte était débiteur de 18 000€ malgré l'ouverture de la ligne de trésorerie de 285 000€ par le Conseil Municipal du 5 mai 2020.

A ce jour, la Commune n'est pas en capacité de payer autre chose que les salaires des agents municipaux bien que les recettes mensuelles soient de 133 000€ et les dépenses de 91 000€.

Trois emprunts sont en cours de remboursement :

- En 2009, il a été emprunté la somme d'1 million d'€ pour la construction de l'école communale
Reste à ce jour 677 000€ à rembourser. Le terme de l'emprunt étant 2034.
- En 2016, il a été emprunté 350 000€ pour des travaux
Reste à ce jour 264 705€ à rembourser
- En 2020, il a été emprunté 800 000€ sur 10 années
Reste à ce jour à rembourser 780 521€

La dette totale due aux emprunts s'élève à 1 722 226€

Il s'agit du capital restant dû.

Monsieur le Maire précise que la formulation « 800 000€ de dette » a été choisie par la presse et pas décidée par la Municipalité.

Les 800 000€ sont un cumul de sommes dues, à cela s'ajoute la dette normale liée aux emprunts.

Cette clarification s'imposait.

Mme Lise FOURNIER rajoute que les subventions attendues ne couvriront malheureusement pas la dette des impayés, ni la vente de la parcelle précédemment citée, ni les FCTVA de 2018 et 2019 restant à percevoir.

M. Eric MELLET indique être heureux d'entendre ses précisions car le constat sur l'ensemble de son mandat est que la dette a diminué.

Il précise avoir fait un gros investissement pour les travaux de l'entrée du village, ce qui a augmenté la dette d'emprunt.

Cependant, il souhaite avoir des éclaircissements au sujet des impayés à hauteur de 800 000€ car il précise avoir appelé le service des impôts qui lui a annoncé une facture impayée de 18 000€ seulement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il aurait dû avoir des éclaircissements s'il avait pris contact avec l'inspecteur du Trésor Public le temps de son mandat car il ne l'a jamais rencontré en 6 ans.

M. Eric MELLET prétend avoir rencontré M. LOUSTAUNAU mais « pas les 2 autres qui n'y étaient pas à l'époque ».

Monsieur le Maire explique que la somme impayée est colossale, nous avons une grosse dette auprès d'Eiffage, la capacité d'endettement a considérablement baissé, les dépenses n'ont pas été maîtrisées.

M. Eric MELLET indique que sur les travaux de voirie il a eu de mauvaises surprises et une plus-value pour le désamiantage. Ce qui a augmenté le coût des travaux.

Monsieur le Maire précise que le budget voté n'est pas sincère, les recettes prévues n'ont pas été récupérées et qu'il devra en répondre auprès de la Cour Régionale des Comptes qui va être saisie.

M. Eric MELLET répond qu'il s'agit de son interprétation des chiffres.

Mme Lise FOURNIER intervient afin de préciser que sur les lignes de trésorerie apparaît la vente d'un immeuble qui n'appartient pas à la Commune.
Cette vente est prévue dans le budget 2019.

M. Eric MELLET indique qu'il a prévu l'acquisition et non pas la vente de cet immeuble.

Mme Lise FOURNIER est formelle, il est indiqué : vente

Monsieur le Maire intervient et indique à M. Eric MELLET qu'il aura à se justifier devant la CRC.

Si la dette des impayés s'élevait « seulement » à 18 000€ la Commune n'en serait pas là. Or, cela il le saurait s'il avait entendu les alertes de la part de la comptable.

- Campagne de recensement 2021

Mme Christina PELEGRIN indique que le dernier recensement de la population Montredonnaise a eu lieu en 2016.

Le recensement permet de déterminer le nombre d'habitants dans la Commune.

Les campagnes de recensement ont lieu tous les 5 ans, par conséquent, le nôtre se déroulera dans le courant du 1^{er} trimestre 2021.

Le Conseil Municipal sera amené, lors d'une prochaine séance, à élire un coordonnateur et des agents recenseurs.

- Amicale Laïque

Mme Anne Sophie Roussie informe l'assemblée que « L'association l'Amicale Laïque a été créée le 24 février 1953.

Elle a pour but de développer autour de l'école laïque toutes les œuvres susceptibles de favoriser et compléter l'action éducative de cette dernière.

De manière plus simple, cette association sert à organiser des événements pour les élèves de l'école, participer au financement des voyages scolaires, des goûters ou d'autres actions, toujours en faveur des élèves de l'école.

En raison des élections municipales, l'ensemble des membres constituant l'actuelle association est démissionnaire.

Je vous informe que prochainement une Assemblée Générale constitutive sera réunie pour élire un nouveau Président et un nouveau bureau ».

Elle précise que le solde de l'Association s'élève à 2 969.26€

- Droit individuel à la formation des élus

Monsieur le Maire expose que les élus locaux bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions ainsi que d'un droit individuel à la formation en lien avec leur mandat.

Le Conseil Municipal doit délibérer en ce sens dans les trois mois de son renouvellement et doit déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Il précise que le montant minimal du budget alloué est de 2 % du montant total des indemnités des élus et ne peut excéder 20 %.

Les formations doivent être délivrées par un organisme agréé.

Il souhaite que les élus soient formés à minima dans deux matières : l'urbanisme et les finances.

Il informe l'assistance que le montant de l'enveloppe sera voté lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire « s'excuse » pour le déroulement « décousu » de la séance en l'absence de sa secrétaire de Mairie.

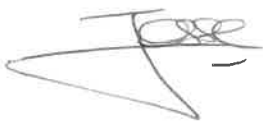
Il remercie l'assistance pour sa compréhension.

Il informe les élus que la prochaine réunion se tiendra le 29 juillet 2020.

A 20h36, il déclare que la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Mme Aline JOSSE



Le Maire

M. Jean-Marc JANSANA

